

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 7 avril 2025**, à compter de **19 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. La demande de dérogation visée est la suivante :

370, montée Industrielle-et-Commerciale

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre l'aménagement d'une bande de verdure de 0,3 mètre de largeur pour une aire de stationnement de plus de 5 cases.	Une bande de verdure d'une aire de stationnement de plus de 5 cases doit avoir minimalement 1,5 mètre de largeur.	Article 379 (Règl. 820-2014)

FAIT À RIMOUSKI, CE 19 MARS 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier